

Carcassonne, le 17 avril 2020

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Aude

à

Mesdames et messieurs
les personnels enseignants du premier degré

S/c de Mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Division des personnels

Affaire suivie par
Xavier ROCHEFORT

Téléphone
04 68 11 57 78
Télécopie
04 68 25 01 98
diper11@ac-montpellier.fr

67 Rue Antoine Marty
CS 40064

11000 CARCASSONNE

Réf. : 20/XR/102

**Objet : Mouvement départemental des personnels enseignants
du 1^{er} degré - Rentrée scolaire 2020.**

**Réf : Note de service n° 2019-163 du 13-11-2019 parue au B.O.E.N
n° 10 du 14 novembre 2019
Lignes directrices de gestion académiques soumises au CTA du 04/02/2020**

PJ : V annexes.

Les règles du mouvement départemental s'appuient sur les orientations nationales définies dans la note de service ci-dessus référencée ainsi que sur les lignes directrices de gestion académiques consultables sur le site intranet (rubrique mobilité) et dont il est vivement conseillé de prendre connaissance en amont de la formulation des vœux.

I – MODALITÉS D'ORGANISATION DU MOUVEMENT

Le mouvement départemental est organisé en **une seule phase** informatisée au cours de laquelle les enseignants saisissent leurs vœux sur le serveur SIAM 1 via I-Prof (cf. Annexe I). Le mouvement départemental a vocation à satisfaire un maximum d'affectations à titre définitif.

1 Le calendrier

1.1 La saisie des vœux

Les opérations débutent par la **saisie des vœux** à une période permettant aux entrants issus de la phase interdépartementale de participer au mouvement sur **postes définitifs** à égalité de traitement avec les autres personnels.

La saisie des vœux est effectuée **sous votre entière responsabilité**. Il est recommandé de ne jamais communiquer votre numéroté ou votre mot de passe personnel. **N'attendez pas le dernier jour d'ouverture du serveur pour saisir vos vœux.**

Les demandes, à titre facultatif ou obligatoire, doivent être saisies sur **SIAM 1**.

Du 27 avril au 6 mai 2020 minuit

Via le lien : https://si2d.ac-montpellier.fr/login/ct_logon_mixte.jsp

Durant la période d'ouverture du serveur, il est possible de modifier ou d'annuler la saisie. **Après la fermeture du serveur, aucune modification (ajouts, changements d'ordre des vœux ou suppression d'un vœu) ne sera acceptée.**

Signalé : pour les enseignants ayant sollicité une permutation : le service SIAM 1 est accessible uniquement à partir de l'application i-prof du département où vous êtes affecté(e) en 2019-2020.

Exemple : un enseignant en poste dans un département du Gard et muté dans le département de l'Aude doit se connecter au serveur du département du Gard pour saisir ses vœux dans l'Aude. Il sera redirigé de façon automatique et transparente sur le service SIAM 1 du département d'accueil, avec comme indication le libellé du département obtenu par permutation qui s'affiche.

1.2 La publication des postes

Tous les postes font l'objet d'une publication sur le site départemental ACCOLAD et sur SIAM 1 à l'ouverture du serveur après la prise en compte des mesures éventuelles de carte scolaire. Il vous est rappelé que la liste des postes vacants est indicative et non exhaustive. S'ajoutent, en effet, tous les postes qui se libèrent en cours de mouvement.

1.3 Les participants

Le mouvement départemental est ouvert aux enseignants du premier degré qui souhaitent (participants à titre facultatif) ou doivent (participants à titre obligatoire) participer au mouvement.

Les Professeurs des Ecoles détachés dans le corps des Psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité de choisir entre la participation au mouvement intra-académique des psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « *éducation, développement et apprentissage* » ou au mouvement départemental des professeurs des écoles du premier degré. En cas de mutation dans le cadre du mouvement départemental des personnels du premier degré, il sera mis fin au détachement dans le corps des psychologues éducation nationale.

1.4 Les vœux (Annexe I).

Quarante vœux précis (école(s) ou géographiques (commune(s), zone(s)) maximum peuvent être formulés. En outre, les participants à titre obligatoire devront formuler au moins un vœu large, c'est-à-dire le choix d'un type de poste (ensemble de natures de supports/spécialités) sur le périmètre d'une zone infra-départementale (cf. Annexes I-1, I-2 et I-3).

1.5 Les affectations

Les affectations sont prononcées à titre définitif à l'exception des enseignants ayant obtenu un poste à prérequis mais qui ne remplissent pas les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, etc.) et des enseignants affectés par l'algorithme lorsqu'aucun vœu large n'a été satisfait.

ATTENTION : les enseignants se trouvant dans l'obligation de participer au mouvement qui n'auront pas formulé de vœu large seront affectés à titre définitif sur tout poste vacant en extension de leurs vœux précis.

2 La communication des résultats.

Les décisions d'affectation sont publiées sur SIAM 1. Le jour des résultats d'affectation, des données individuelles seront diffusées aux agents qui leur permettront de pouvoir mieux situer leur candidature parmi les autres telles que présentées dans les lignes directrices de gestion académiques.

II – INFORMATION ET CONSEILS

Une consultation de la présente circulaire est possible sur :

- la page académique des personnels à l'adresse suivante : <http://www.ac-montpellier.fr/pid32659/personnels.html>
- le site intranet ACCOLAD.

L'information et l'accueil des personnels sont assurés par la DIPER dans le cadre des opérations de mouvement par :

- un accueil physique (sous réserve de l'évolution de la situation de confinement)
- messagerie électronique de préférence: diper11@ac-montpellier.fr
- une cellule d'accueil téléphonique au 0468115785 (Madame MOUGENEL) et au 0612562161 (Monsieur LOUBARIE) ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h pendant la période d'ouverture du serveur.

Signalé : en cas de problème technique (connexion, identifiant refusé ou autre), vous devez contacter la plate-forme d'assistance au 04.67.91.48.00

III – CALENDRIER DES OPERATIONS

Mouvement départemental	
Enregistrement des demandes de mutation (SIAM 1)	Du 27 avril à 14h au 6 mai 2020 minuit
<p>Les accusés de réception (AR) seront disponibles dans SIAM. Ils vous permettront de consulter votre <u>barème validé</u> par la DIPER.</p> <p>A noter: le service SIAM 1 est accessible uniquement à partir de l'application i-prof du département où vous serez affecté(e) en 2020/2021.</p> <p>Signalé pour les enseignants ayant obtenu une permutation : les enseignants issus du mouvement interdépartemental devront impérativement réinitialiser leur identifiant tout en conservant leur NUMEN comme mot de passe. La procédure pour obtenir son identifiant est disponible via le lien suivant:</p> <p>http://www.ac-montpellier.fr/cid120725/comment-authentifier-sur-intranet.html</p>	Le 20 mai 2020
Phase d'échange avec l'administration sur le barème : vous pourrez effectuer toute demande de correction de barème. Il conviendra de renvoyer votre accusé de réception portant ces demandes de correction daté et signé au service du personnel uniquement par messagerie électronique (diper11@ac-montpellier.fr) Au-delà de cette date, plus aucune demande de correction de barème ne sera acceptée.	Entre le 20 mai et le 3 juin
Date limite de demande de correction de barème	Le 3 juin minuit
Les barèmes définitifs seront accessibles dans SIAM	Le 8 juin
Communication des résultats via I-Prof	Le 19 juin 2020

Vous trouverez dans les **annexes** ci-jointes le détail des règles régissant la phase départementale du mouvement et le calendrier des opérations.

Soyez assurés de l'entière disponibilité de la DIPER pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

Pour la rectrice, et par délégation,
la directrice académique
des services de l'Éducation nationale
de l'Aude,



Claudie FRANÇOIS GALLIN

SOMMAIRE DES ANNEXES

	Pages
Annexe I : VOEUX.....	6
▶ Annexe I-1 : Vœux géographiques et vœux zones (vœux précis)	9
▶ Annexe I-2 : Circonscriptions	10
▶ Annexe I-3 : Carte des zones infra-départementales (uniquement participants obligatoires)	11
Annexe II : POSTES.....	12
▶ Annexe II-1 : Liste des postes à exigences particulières.....	16
▶ Annexe II-2 : Dispositifs dédoublés en REP	17
▶ Annexe II-3 : Liste des postes bilingues occitan	19
▶ Annexe II-4 : Liste des écoles primaires	20
▶ Annexe II-5 : Liste des écoles en RPI	22
▶ Annexe II-6 : Liste des ULIS écoles	25
▶ Annexe II-7: Communes en rural isolé et ZRR	26
▶ Annexe II-8: Postes fractionnés fixes (PRF)	27
▶ Annexe II-9 : Postes fractionnés recomposables à l'année (PRA).....	29
Annexe III : BAREME.....	31
▶ Annexe III-1 à III-7: Formulaires.....	37
▶ Annexe III-8: Tableau récapitulatif du barème	47
▶ Annexe III-9: CAPPEI - Tableau récapitulatif des priorités ASH	49
▶ Annexe III-9bis : Tableau de correspondance des options CAPA-SH et CAPPEI	51
▶ Annexe III-10 : Formulaire pour entrants éligibles à la bonification éducation prioritaire	52
Annexe IV: Frais de changement de résidence	53
Annexe V : Liste des principaux sigles et abréviations.....	55